



Assemblée générale

Distr. générale
22 janvier 2016

Soixante-dixième session
Point 134 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/648)]

70/248. Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

L'Assemblée générale,

I

Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Rappelant la section IV de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section V de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, sa résolution 65/243 A et la section II.B de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section I de sa résolution 66/232 B du 21 juin 2012, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section IV de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 68/247 A du 27 décembre 2013 et la section I de sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014,

Ayant examiné le huitième rapport d'étape du Secrétaire général sur la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public par l'Organisation et les organismes des Nations Unies¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;

II

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

Rappelant ses résolutions 60/246 du 23 décembre 2005, la section III de sa résolution 60/283, sa résolution 64/243, la section III de sa résolution 64/260 du 29 mars 2010, le paragraphe 115 de sa résolution 66/246, la section I de sa résolution 66/258 du 9 avril 2012 et sa résolution 68/246,

¹ A/70/329.

² A/70/7/Add.2.



Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴ ;

III

**Demande de subvention pour l'Institut des Nations Unies
pour la recherche sur le désarmement présentée suivant
les recommandations de son conseil d'administration
concernant le programme de travail de l'Institut
pour 2016-2017**

Ayant examiné la note du Secrétaire général⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁶,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁵ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁶ ;
3. *Approuve* l'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour l'exercice biennal 2016-2017, d'une subvention de 584 600 dollars des États-Unis (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les crédits correspondants ayant déjà été prévus au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour ledit exercice ;

IV

**Subvention pour les Chambres extraordinaires
des tribunaux cambodgiens**

Rappelant la section I de sa résolution 68/247 B du 9 avril 2014 et la section I de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁸ ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens ;

³ A/70/396.

⁴ A/70/7/Add.5.

⁵ A/70/349.

⁶ A/70/7/Add.9.

⁷ A/70/403.

⁸ A/70/7/Add.20.

4. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel, à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 12,1 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et le prie de lui présenter dans son prochain rapport des informations sur les engagements qu'il aura contractés ;

5. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires supplémentaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs, pour financer les futures activités des Chambres extraordinaires ;

V

Informatique et communications à l'Organisation des Nations Unies

Rappelant la section II de sa résolution 60/283, ses résolutions 63/262, 63/269 du 7 avril 2009 et 64/243, la section XVII de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246, la section I de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section XV de sa résolution 68/247 A et la section II de sa résolution 69/262,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'application de la stratégie Informatique et communications de l'Organisation des Nations Unies⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹⁰ ;
3. *Souligne* que l'informatique et les communications sont importantes pour ce qui est de répondre aux besoins croissants de l'Organisation et jouent un rôle déterminant dans les initiatives de transformation des modes de fonctionnement au niveau mondial et d'harmonisation des services fournis dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions ;
4. *Souligne également* que l'informatique et les communications sont importantes pour ce qui est de renforcer le contrôle et l'application du principe de responsabilité, ainsi que de rendre disponibles en temps utile davantage d'informations exactes facilitant la prise de décisions, et engage le Bureau de l'informatique et des communications du Département de la gestion du Secrétariat à poursuivre les efforts qu'il déploie sur ce plan ;
5. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre des volets de la stratégie Informatique et communications, souligne qu'il importe que la stratégie soit intégralement mise en œuvre, en temps utile, à l'échelle de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'étape, des informations actualisées portant, entre autres, sur la mise en œuvre, le calendrier d'exécution, les objectifs, les données de référence et les produits devant être livrés, afin qu'il soit possible d'évaluer les résultats, sur les gains qualitatifs et quantitatifs,

⁹ A/70/364 et Corr.1.

¹⁰ A/70/7/Add.18.

et les mécanismes de gestion et d'atténuation des risques et sur les mesures prises pour défragmenter les activités ;

6. *S'inquiète* que le rapport ne contienne pas suffisamment d'informations et de données d'analyse concernant les ressources dont disposent les missions dans le domaine de l'informatique et des communications et prie le Secrétaire général de procéder à une évaluation globale des technologies de l'information et des communications, comme elle le lui a demandé à la section II de sa résolution 69/262, en tenant compte des observations et recommandations du Comité consultatif, et de lui soumettre dans son prochain rapport d'étape un budget indicatif contenant des projections sur cinq ans des ressources à prévoir au titre de l'informatique et des communications pour l'ensemble du Secrétariat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à favoriser la coordination et la collaboration à l'Organisation, et souligne que la stratégie Informatique et communications ne pourra donner les résultats escomptés dans les délais prévus qu'avec l'appui et l'adhésion sans faille de la direction et la participation étroite et constante de toutes les parties prenantes, sachant que tous les besoins opérationnels doivent être satisfaits ;

8. *Prie également* le Secrétaire général de prendre à titre prioritaire des initiatives dynamiques pour que toutes les entités du Secrétariat se conforment aux dispositions de la section II de sa résolution 69/262, et notamment fassent rapport au Directeur général de l'informatique sur toutes les questions relatives aux activités touchant l'informatique et les communications, notamment la gestion des ressources, les normes, la sécurité, les dispositifs, et les politiques et directives, et prie en outre le Secrétaire général de tenir les États Membres régulièrement informés des progrès accomplis et de communiquer des renseignements sur la question dans son prochain rapport d'étape ;

9. *Accueille* avec satisfaction l'information actualisée concernant la mise en œuvre du plan de sécurisation informatique en 10 points et souligne qu'il faut qu'une politique de sécurité commune, prévoyant des capacités accrues pour la reprise après sinistre, soit pleinement appliquée partout au Secrétariat, y compris dans toutes les entités chargées du maintien de la paix ;

10. *Rappelle* le paragraphe 9 de la section II de sa résolution 69/262 et le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à remédier au cloisonnement des activités touchant l'informatique et les communications partout au Secrétariat et dans tous les lieux d'affectation et toutes les missions ;

11. *Rappelle également* le paragraphe 11 de la section II de sa résolution 69/262 et prie à nouveau le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs de secrétariat à envisager les possibilités d'harmonisation des services dans le domaine de l'informatique et des communications et de mutualiser ces services, ainsi que les dépenses correspondantes, selon qu'il conviendra, en particulier dans les bureaux hors siège, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports ;

12. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie soient disponibles en interne et prie le Secrétaire général de continuer à s'y employer ;

VI

Dépenses d'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rappelant la section VII de sa résolution 68/247 A et sa résolution 69/113 du 10 décembre 2014,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les dépenses d'administration de la Caisse¹¹, le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte¹² et le rapport correspondant du Comité consultatif¹³,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹¹ et du rapport du Secrétaire général¹² ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹³, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2014¹⁴ ;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et prie le Comité mixte de faire en sorte qu'elles soient toutes intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

5. *Se félicite* des progrès accomplis par la Caisse dans la mise en service du système intégré d'administration des pensions et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans le prochain rapport du Comité mixte ;

6. *Note avec préoccupation* que certains nouveaux bénéficiaires et retraités de la Caisse sont payés en retard, souligne que le Comité mixte doit faire le nécessaire pour que la Caisse règle les problèmes qui causent ces retards, et prie le Comité mixte de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport ;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, d'inviter les chefs des organisations affiliées à la Caisse à accélérer le traitement de l'information pour les nouveaux bénéficiaires et les retraités ;

8. *Rappelle* le paragraphe 42 du rapport du Comité consultatif et engage la Caisse à tenir compte des enseignements tirés de l'expérience, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des coûts et les retards, lorsqu'elle déterminera ses futurs besoins informatiques ;

9. *Rappelle également* le paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif, souligne qu'il importe que la Caisse ait une politique globale de lutte contre la fraude, couvrant notamment la Division de la gestion des investissements, et prie le Comité mixte de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport ;

¹¹ A/70/325.

¹² A/C.5/70/2.

¹³ A/70/7/Add.6.

¹⁴ A/70/325, annexe VI.

10. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de faire figurer, dans les prochains rapports sur les investissements de la Caisse, des informations sur la façon dont son représentant s'est acquitté de ses fonctions ;

11. *Réaffirme* que, selon l'article 19 des Statuts de la Caisse, la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général, à qui incombent les décisions en la matière ;

12. *Souligne* que toute mesure susceptible d'empêcher la Caisse de s'acquitter de ses responsabilités fiduciaires et risquant de compromettre sa viabilité à long terme doit être évitée ;

13. *Rappelle* le paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif, souligne qu'il importe que la Caisse atteigne l'objectif d'un taux de rendement annuel réel de 3,5 pour cent sur le long terme et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout faire pour améliorer les résultats des investissements de la Caisse et de lui rendre compte à ce sujet dans les futurs rapports sur ces investissements ;

14. *Prie* le Secrétaire général, à qui incombe la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse, de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, et le prie également de veiller à ce que la décision d'investir dans tel ou tel pays soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de la volatilité des marchés ;

15. *Rappelle* le paragraphe 29 de sa résolution 69/113 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les dépenses afférentes aux honoraires des conseillers externes, et de lui rendre compte à ce sujet dans ses prochains rapports ;

16. *Invite* le Comité mixte, agissant en consultation avec le Comité des commissaires aux comptes, à prendre des dispositions pour que le Comité mixte puisse examiner, à sa session annuelle, la version finale du rapport financier et des états financiers vérifiés établis par le Comité des commissaires aux comptes au sujet de la Caisse ;

17. *Rappelle* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif, souligne que le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse doit lui être présenté, séparément, comme les rapports concernant les autres entités des Nations Unies, et décide que ledit rapport sera annexé à celui du Comité mixte ;

18. *Décide* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse en même temps que celui du Comité mixte ;

19. *Décide* de créer les 14 postes énumérés dans le tableau ci-dessous :

<i>Unité administrative</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie/classe</i>
Administration			
Programme de travail			
Opérations (New York)	Spécialiste des prestations	1	P-3
	Assistant (prestations)	2	G(AC) – au 1 ^{er} janvier 2016

<i>Unité administrative</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie/classe</i>
	Assistant (prestations)	3	G(AC) – au 1 ^{er} janvier 2017
Opérations (Genève)	Chef du Service de la communication et de la liaison avec la clientèle	1	P-5
	Spécialiste des prestations	1	P-4
	Spécialiste des questions financières	1	P-3
Services financiers	Assistant (opérations de caisse)	1	G(AC)
Section du contrôle des risques et des services juridiques	Juriste (New York)	1	P-3
	Assistant juridique (Genève)	1	G(AC)
Service des systèmes d'information	Spécialiste de la gestion des données	1	P-3
	Spécialiste de la sécurité informatique	1	P-3
Total		14	

20. *Approuve* les reclassements énumérés dans le tableau ci-dessous :

<i>Unité administrative</i>	<i>Poste</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Catégorie/classe</i>
Programme de travail			
Services financiers	Directeur financier adjoint	1	P-4 à P-5
Section du contrôle des risques et des services juridiques	Juriste hors classe	1	P-5 à P-4
Investissements			
Bureau du Représentant du Secrétaire général	Assistant administratif principal	1	G(AC) à G(1 ^{er} C)
Section des opérations et des systèmes d'information	Comptable adjoint de 1 ^{re} classe	1	G(AC) à P-2
Total		4	

21. *Rappelle* le paragraphe 49 du rapport du Comité consultatif, prend note des explications complémentaires que le Secrétaire général a fournies au sujet des questions qui y sont soulevées, et décide que 64,4 pour cent de la part de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies dans les dépenses d'administration et d'audit de la Caisse seront imputés sur le budget-programme ;

22. *Approuve*, au titre du budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015, des prévisions révisées d'un montant de 176 550 800 dollars ;

23. *Approuve également* des dépenses directement imputables à la Caisse d'un montant net total de 157 213 000 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

24. *Approuve en outre* un montant de 21 865 300 dollars pour la part des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2016-2017 revenant

à l'Organisation et aux fonds et programmes des Nations Unies, dont 14 081 300 dollars imputés sur le budget ordinaire et 7 784 000 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

25. *Approuve* une augmentation de 246 000 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le Fonds de réserve ;

26. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 225 000 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

27. *Rappelle* le paragraphe 20 de sa résolution 69/113 et prie le Comité mixte de l'informer du résultat de la révision du mémorandum d'accord entre le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat et la Caisse dans le prochain rapport qu'il lui présentera ;

VII

Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone

Rappelant sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011 et la section I de sa résolution 67/246,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹⁶ ;
3. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements de dépense d'un montant maximum de 2 438 500 dollars pour compléter, à titre de soudure, les contributions volontaires disponibles pour le financement du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et prie le Secrétaire général de lui présenter des informations sur les engagements qu'il aura contractés durant la partie principale de sa soixante et onzième session ;
4. *Affirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel ;
5. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour le financement du Tribunal spécial résiduel ;

¹⁵ A/70/565.

¹⁶ A/70/7/Add.30.

VIII

Prévisions révisées comme suite aux décisions figurant dans la résolution 69/292 de l'Assemblée générale, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale »

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif¹⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport¹⁸ ;
3. *Approuve* l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 670 000 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

IX

État d'avancement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba et des travaux de rénovation des installations de conférence, notamment l'Africa Hall

Rappelant sa résolution 56/270 du 27 mars 2002, la section IX de sa résolution 62/238 du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution 63/263 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section III de sa résolution 65/259, la section VII de sa résolution 66/247, la section II de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 68/247 A et la section V de sa résolution 69/262,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁰,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²⁰ ;
3. *Se félicite* que le Gouvernement éthiopien continue de se mobiliser, en tant que pays hôte, pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;
4. *Attend avec intérêt* de recevoir des informations à jour sur les résultats de l'évaluation indépendante du projet dans le prochain rapport sur l'état d'avancement des travaux ;

¹⁷ A/70/543.

¹⁸ A/70/7/Add.25.

¹⁹ A/70/363 et Corr.1.

²⁰ A/70/7/Add.21.

5. *Réaffirme* le paragraphe 5 de la section V de sa résolution 69/262 et prie de nouveau le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de parvenir sans tarder à une solution pour régler la question de la gestion des litiges éventuels et de faire le point de la situation dans son prochain rapport d'étape ;
6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel aux moyens et aux savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet ;
7. *Engage également* le Secrétaire général à suivre l'exécution de la stratégie de gestion souple de l'espace de travail et de fournir des informations à ce sujet dans son prochain rapport d'étape ;
8. *Approuve* le cahier des charges du projet, le calendrier d'exécution et les prévisions de dépenses d'un montant ne devant pas dépasser 56,9 millions de dollars pour la totalité du projet ;
9. *Prie* le Secrétaire général de consigner dans son rapport annuel sur les projets de construction à la Commission des informations sur les progrès accomplis dans la rénovation de l'Africa Hall ;
10. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les limites du budget ;
11. *Se dit gravement préoccupée* par le retard pris dans le recrutement du chef de projet et de l'assistant administratif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les procédures de recrutement soient menées à bien dans les meilleurs délais ;
12. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour limiter les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard ;
13. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui du Département de la gestion du Secrétariat devrait prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
14. *Prie* le Secrétaire général d'informer les États Membres, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, de l'état d'avancement des projets de construction ;
15. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un dispositif indépendant et intégré d'assurance de projet pour la rénovation de l'Africa Hall ;
16. *Prie* le Secrétaire général de préciser davantage les fonctions et les responsabilités du mécanisme de contrôle interne et du comité des parties prenantes afin que les modalités de travail soient clairement définies, et de lui rendre compte dans son prochain rapport d'étape ;
17. *Rappelle* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif et encourage le Secrétaire général à créer un conseil consultatif indépendant et impartial, composé de membres qui soient à la fois largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualifications voulues ;
18. *Souligne* qu'il faut que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat continue d'exercer son contrôle sur les projets de construction menés à la

Commission, en particulier la rénovation de l'Africa Hall, et de faire figurer chaque année dans son rapport d'activité des informations sur ses principales constatations ;

19. *Souligne également* que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction a pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution, insiste sur le fait que le montant estimatif des imprévus devrait être calculé en fonction des risques associés aux différentes phases du projet et demande que ce montant soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation uniquement ;

20. *Rappelle* le paragraphe 52 du rapport du Comité consultatif et décide que les montants des fonds de réserve non utilisés peuvent être reportés d'une année sur l'autre et réaffectés à mesure que de nouveaux risques apparaissent et que d'autres disparaissent, conformément aux meilleures pratiques du secteur, et que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seront restitués aux États Membres une fois le projet terminé ;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'étape, des renseignements détaillés sur la gestion de la réserve pour imprévus ;

22. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de chercher à obtenir des contributions volontaires pour la rénovation de l'Africa Hall et de donner des informations à ce sujet dans ses prochains rapports ;

23. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport d'étape, une étude actualisée concernant la création du centre des visiteurs, qui repose notamment sur des objectifs clairement établis, d'y indiquer le montant total des prévisions de dépenses pour la phase de démarrage et le début des travaux et pour la phase suivante, ainsi que les dépenses par composante, y compris des renseignements sur l'analyse de l'exposition permanente, le montant annuel estimatif des dépenses opérationnelles et les activités génératrices de revenus, et les avantages directs et indirects pour l'Organisation et le public, et d'y faire figurer un plan de concrétisation de ces avantages ;

24. *Approuve* la création au 1^{er} juillet 2016 de six emplois de temporaire (1 P-4, 3 administrateurs recrutés sur le plan national et 2 agents locaux) pour l'équipe de gestion du projet, ainsi que d'un emploi de temporaire (P-3) pour l'appui au projet, au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

25. *Approuve également* l'inscription d'un montant de 13 438 600 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, soit 1 253 300 dollars au titre du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et 12 185 300 dollars au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien), au taux initial ;

26. *Approuve en outre* l'ouverture, au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, des crédits correspondant aux montants proposés pour les chapitres visés au paragraphe 25 ci-dessus ;

27. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du projet de rénovation de l'Africa Hall ;

X

Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

Rappelant la partie XI de sa résolution 64/243, la section VII de sa résolution 66/247, la section V de sa résolution 68/247 A et les sections III et VII de sa résolution 69/262,

Ayant examiné le deuxième rapport du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif²²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²¹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²² ;
3. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;
4. *Approuve* le cahier des charges, le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial et le montant estimatif des dépenses qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses pour la période allant de 2014 à 2023 et, par conséquent, autorise le commencement des travaux prévus au titre des phases de rénovation et de construction ;
5. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification susceptible d'avoir une incidence sur le cahier des charges du plan stratégique patrimonial lui soit soumise pour examen et décision ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les limites du budget ;
7. *Prend acte* de la création du Conseil consultatif, qu'elle encourage à poursuivre ses travaux, et prie le Secrétaire général de lui présenter, dans son prochain rapport d'étape, des informations plus détaillées sur les attributions, la composition, les compétences techniques et les mécanismes de prise de décisions, ainsi que sur les modalités de fonctionnement, y compris les fonctions et responsabilités du Comité directeur et du Conseil consultatif dans le dispositif global de gouvernance ;
8. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des informations sur la façon dont les recommandations et observations du Conseil consultatif sont prises en compte dans la gestion du projet dans son ensemble et dans la structure de contrôle stratégique ;
9. *Insiste* sur le fait que le Conseil consultatif doit être indépendant et impartial, et composé de membres qui soient à la fois largement représentatifs sur le plan géographique et dotés des qualifications voulues ;

²¹ A/70/394 et Corr.1.

²² A/70/7/Add.8.

10. *Souligne* qu'il importe de mettre en place un dispositif indépendant et intégré d'assurance de projet pour le plan stratégique patrimonial ;

11. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur le rôle joué par le cabinet de gestion des risques en matière d'assurance indépendante du projet ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la sélection des prestataires de services externes se fasse dans le strict respect de toutes les règles et procédures régissant les achats de l'Organisation et à ce que le recours à ces services soit suivi de près par les mécanismes de contrôle et de suivi ;

13. *Considère* que l'optimisation de l'espace est l'un des principaux objectifs du plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général d'appliquer des stratégies de gestion souple de l'espace de travail en tenant compte des observations et des recommandations du Comité des commissaires aux comptes et des dispositions de la section VII de sa résolution 69/274A et de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur les mesures concrètes qu'il aura prises à cet égard ;

14. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail au Palais des Nations tienne compte des caractéristiques physiques et de la nécessité de conserver le patrimoine, ainsi que des initiatives qui visent à transformer les modes de fonctionnement de manière économique ;

15. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à rassembler des données sur l'occupation des bâtiments sur tout le site du Palais des Nations en vue d'accroître le nombre d'espaces de travail qui seront créés au-delà des 700 déjà prévus, notamment en fixant des objectifs d'optimisation de l'espace, et de lui présenter les mesures concrètes prises à cet égard dans son prochain rapport d'étape ;

16. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de saines pratiques de gestion de projet, et de veiller à ce que la mise en œuvre du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget et dans les délais prévus ;

17. *Souligne* que la réserve pour imprévus approuvée pour les projets de construction a pour but de permettre de faire face à des dépassements de coûts imprévus pendant la phase d'exécution, insiste sur le fait que le montant estimatif des imprévus devrait être calculé en fonction des risques associés aux différentes phases du projet et demande que ce montant soit séparé du coût de base du projet à des fins de présentation uniquement ;

18. *Rappelle* le paragraphe 51 du rapport du Comité consultatif et décide que les montants des fonds de réserve non utilisés peuvent être reportés d'une année sur l'autre et réaffectés à mesure que de nouveaux risques apparaissent et que d'autres disparaissent, conformément aux meilleures pratiques du secteur, et que tous les montants inutilisés des fonds de réserve seront restitués aux États Membres une fois le projet terminé ;

19. *Accueille avec satisfaction* les prêts proposés par le Gouvernement suisse et décide que le projet sera en partie financé par un prêt à taux zéro consenti par le

pays hôte, et autorise le Secrétaire général à déposer une demande de prêt pour un montant de 400 millions de francs suisses ;

20. *Décide* que durant la partie principale de sa soixante et onzième session, elle reprendra l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudiera la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations à jour détaillées sur ces questions ;

21. *Décide également* de revenir sur la création d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante et onzième session ;

22. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur les éventuelles mesures qui pourraient être prises pour que les montants en devises détenus par l'Organisation ne soient pas soumis à des taux d'intérêt négatifs ;

23. *Décide* d'ouvrir un crédit additionnel de 32 634 900 dollars, soit 33 091 800 francs suisses, pour 2016, au titre du chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

24. *Autorise* le Secrétaire général à ouvrir un compte pluriannuel des travaux de construction en cours aux fins des dépenses du plan stratégique patrimonial pour 2014-2016 ;

25. *Approuve* la politique de dons décrite dans le rapport du Secrétaire général, sous réserve des observations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 35 et 36 de son rapport ;

26. *Réaffirme* qu'il importe de prendre en compte différents mécanismes de financement dans le dispositif de financement global du projet en vue de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres et prie le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport d'étape, des informations détaillées sur ce qu'il faudra faire pour trouver d'autres sources de revenus, notamment pour ce qui est de valoriser le patrimoine foncier appartenant à ou occupé par l'Office des Nations Unies à Genève, y compris, mais sans s'y limiter, les terrains qui sont actuellement occupés par le Club international de tennis, la Fondation de l'École internationale de Genève et le Parc des Feuillantines ;

27. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter activement, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation, pour qu'ils versent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons d'entités privées, afin de réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres ;

28. *Demande* au Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové, et de lui rendre compte, dans son prochain rapport d'étape, des résultats auxquels il sera parvenu ;

29. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 18 de la section III de sa résolution 69/262 ;

30. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 19 de la section III de sa résolution 69/262 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures voulues soient prises, pendant l'exécution du plan stratégique patrimonial, pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées, en tenant compte des résolutions qu'elle a adoptées et dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées²³, et de la tenir informée dans ses prochains rapports annuels ;

XI

Prévisions révisées comme suite aux décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁴ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²⁵ ;
3. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 7 547 300 dollars pour la première année de l'exercice biennal 2016-2017 pour financer l'application des décisions énoncées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁶ et le Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁷ ;

XII

Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la proposition relative au projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok²⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif²⁹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général²⁸ ;

²³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

²⁴ A/70/589 et Corr.1.

²⁵ A/70/7/Add.39.

²⁶ Résolution 69/313, annexe.

²⁷ Résolution 70/1.

²⁸ A/70/356.

²⁹ A/70/7/Add.3.

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport²⁹ ;

3. *Prend note avec satisfaction* des efforts que continue de déployer le Gouvernement thaïlandais, en sa qualité de pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok ;

4. *Note avec préoccupation* qu'à la Commission, les risques de séisme continuent de poser des problèmes de santé et de sécurité, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et, à cet égard, prie celui-ci de lui présenter, dans son prochain rapport, un calendrier d'exécution du projet qui permettra de s'attaquer à ces problèmes dans les meilleurs délais ;

5. *Rappelle* les paragraphes 10, 14 et 15 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'actualiser sa proposition et l'estimation des dépenses pour l'exécution des travaux par étapes ou en une seule fois, en envisageant, d'une part, la possibilité de ne régler que la question des risques sismiques et, d'autre part, la possibilité de procéder aussi à la rénovation des bâtiments, au remplacement des équipements en fin de vie et à d'autres travaux, de manière à ce que le mode d'exécution le plus économique et le plus efficient puisse être choisi ;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain rapport, des informations détaillées sur les effets que les travaux de construction auront sur les revenus locatifs que perçoit la Commission, sur l'application de stratégies de gestion souple de l'espace de travail et sur les normes parasismiques en vigueur dans le pays hôte ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport, des informations précises au sujet des éventuelles mesures à prendre pour éliminer les obstacles d'ordre physique, technique ou touchant les communications que rencontrent les personnes handicapées à la Commission, dans le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées²³ ;

8. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif, regrette qu'il n'ait pas été demandé en premier lieu et dès le début au pays hôte de mettre à disposition des locaux transitoires et prie le Secrétaire général de collaborer d'urgence et en permanence avec lui ;

9. *Rappelle également* le paragraphe 29 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, engage le Secrétaire général à chercher à obtenir des contributions volontaires et à la tenir informée dans son prochain rapport ;

10. *Souligne* qu'il importe de veiller à ce que les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie soient disponibles en interne et prie le Secrétaire général de lui rendre compte de cette question dans son prochain rapport ;

11. *Souligne également* qu'il importe que les relations entre le Secrétariat, à New York, et la Commission, à Bangkok, soient placées sous le signe de la communication, de l'interaction et de la coordination, dans le cadre de relations hiérarchiques clairement définies ;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation, notamment de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement ;

13. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 400 000 dollars pour des dépenses relatives aux activités liées à l'application du paragraphe 5 de la présente section et le prie de lui présenter des informations à ce sujet dans le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 ;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une proposition révisée qu'elle examinera durant la partie principale de sa soixante et onzième session ;

XIII

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015

Ayant examiné l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur³⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif³¹,

1. *Rappelle* sa résolution 70/244 du 23 décembre 2005 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général³⁰ ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³¹ ;

XIV

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions, ainsi qu'à sa vingt-troisième session extraordinaire

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³² et le rapport correspondant du Comité consultatif³³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³² ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³³ ;
3. *Approuve* la création de deux postes (P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
4. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit additionnel, d'un montant de 11 040 900 dollars, dont 3 354 600 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 7 665 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 4 200 dollars au titre du chapitre 28 (Information) et 16 700 dollars au titre du chapitre 29F, [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

³⁰ A/C.5/70/3.

³¹ A/70/7/Add.4.

³² A/70/562.

³³ A/70/7/Add.28.

5. *Approuve en outre* l'inscription d'un montant de 62 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XV

Centre du commerce international

Ayant examiné le projet de budget-programme du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2016-2017³⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁵,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁵ ;

2. *Décide* d'approuver le montant de 35 697 300 dollars (la part de l'Organisation des Nations Unies équivalant à 50 pour cent de 72 394 100 francs suisses au taux de change de 1,014 franc suisse pour 1 dollar) demandé au chapitre 13 (Centre du commerce international) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

XVI

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2015 (21 juillet 2014-23 juillet 2015)

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif³⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁶ ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport³⁷ ;

3. *Approuve* la création de quatre postes [1 D-1 et 1 P-3 au titre du sous-programme 9 (Énergie), 1 P-4 au titre du sous-programme 1 (Politique macroéconomique et développement partagé) et 1 P-4 au titre du sous-programme 2 (Commerce et investissement)] du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes, sous réserve de la recommandation que le Comité du programme et de la coordination formulera en 2016 au sujet du nouveau sous-programme 9 ;

4. *Approuve* également la création de quatre postes temporaires [1 P-4, 2 P-3 et 1 agent des services généraux (autres classes)] au secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et

³⁴ A/70/6 (Sect.13) et A/70/6 (Sect.13)/Add.1/Rev.1.

³⁵ A/70/7/Add.1.

³⁶ A/70/430.

³⁷ A/70/7/Add.23.

sociales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

5. *Approuve en outre* le transfert d'un poste P-5, de deux postes P-4, d'un poste P-2 et de quatre postes d'agent local du sous-programme 4 (Environnement et développement) au sous-programme 9 (Énergie) du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 et prie le Secrétaire général de pourvoir ces postes, sous réserve de la recommandation que le Comité du programme et de la coordination formulera en 2016 au sujet du nouveau sous-programme 9 ;

6. *Approuve* le transfert des montants affectés aux autres objets de dépense (52 000 dollars) du sous-programme 4 (Environnement et développement) au sous-programme 9 (Énergie) du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, soit 14 000 dollars au titre des services de consultants, 24 000 dollars au titre du groupe spécial d'experts, 8 000 dollars au titre des voyages et 6 000 dollars au titre des travaux d'impression exécutés à l'extérieur ;

7. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 3 048 100 dollars (1 491 400 dollars découlant de la résolution 2015/30 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2015 et 1 556 700 dollars découlant de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2015), soit 1 275 100 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales), 1 491 400 dollars au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 281 600 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sera imputé sur le fonds de réserve ;

8. *Approuve en outre* l'inscription d'un montant de 303 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sera compensée par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

XVII

Progiciel de gestion intégré (Umoja)

Rappelant la section II de sa résolution 60/283, la section II de sa résolution 63/262, sa résolution 64/243, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246, sa résolution 68/246, et les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A,

Ayant examiné le septième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré³⁸, la note du Secrétaire général transmettant le quatrième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré de l'Organisation des Nations Unies³⁹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁰,

³⁸ A/70/369 et Corr.1 et 2.

³⁹ A/70/158.

⁴⁰ A/70/7/Add.19.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³⁸ et de la note du Secrétaire général³⁹ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport⁴⁰ ;
3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes³⁹ ;
4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport ;
5. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en service du progiciel Umoja depuis le précédent rapport d'étape, et prie le Secrétaire général de tout faire pour achever cette mise en œuvre sans plus tarder ;
6. *Déplore* les retards intervenus dans la mise en œuvre d'Umoja-Extension 2 et dans la mise en service d'Umoja dans le groupe 5, et prie à cet égard le Secrétaire général de continuer à mettre en œuvre le projet dans le respect du budget et du calendrier approuvés et de lui rendre compte en détail de la pleine mise en service d'Umoja au plus tard à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale ;
7. *Prie* le Secrétaire général, dans le cadre du plan de déploiement complémentaire d'Umoja, de procéder à une évaluation objective de l'état de préparation de l'Organisation et de son aptitude à gérer les changements apportés à ses modes de fonctionnement dans le but d'éviter toute dérive du calendrier et des coûts du projet, de recenser les possibilités d'améliorations supplémentaires et d'optimiser les avantages attendus ;
8. *Prie également* le Secrétaire général de prendre sans tarder des mesures pour régler les problèmes restants et atténuer les risques liés à la mise en service d'Umoja, et de veiller à ce que le progiciel soit intégralement déployé en décembre 2018 au plus tard, conformément au calendrier révisé qu'elle a approuvé dans la section III de sa résolution 67/246 ;
9. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte dans le prochain rapport d'étape du déroulement et du résultat de l'évaluation de la mise en service du progiciel ;
10. *Demande à nouveau* au Secrétaire général, lors des prochaines phases de mise en œuvre du projet, de mettre en place des procédures claires et transparentes, de tenir un compte détaillé des coûts indirects, notamment ceux liés aux activités préparatoires, et de lui communiquer des données d'une transparence totale sur ces dépenses dans le prochain rapport d'étape ;
11. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de chaque département ;
12. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tout faire pour éliminer les dépassements de crédits en dégageant des gains d'efficacité et en appliquant de bonnes pratiques de gestion de projet, et d'éviter toute nouvelle révision à la hausse du budget au cours de la phase restante du projet, jusqu'au déploiement intégral d'Umoja ;
13. *Réaffirme* que le succès de la mise en service d'Umoja exige l'appui et l'adhésion complets de la haute direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes, et engage le Secrétaire général à y veiller au moyen des mécanismes de responsabilité et de gestion de la performance ;

14. *Souligne* l'importance de la formation pour la bonne mise en service d'Umoja, et prie à ce sujet le Secrétaire général de faire en sorte que les hauts responsables prévoient pour les unités administratives qui relèvent d'eux, dans le cadre de plans intégrés de formation et de renforcement des capacités, une formation nécessaire et suffisante à Umoja pour tous les utilisateurs du progiciel ;

15. *Note* que l'élaboration des plans de valorisation des avantages n'a pas suffisamment progressé, et prie le Secrétaire général d'accélérer la mise au point de tels plans, en tenant compte des recommandations correspondantes du Comité des commissaires aux comptes, et de lui en rendre compte dans le prochain rapport d'étape, sans porter préjudice aux procédures budgétaires établies ni aux prérogatives de la Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

16. *Souligne* que l'équipe du projet Umoja et celle du projet relatif aux normes comptables internationales pour le secteur public doivent coopérer étroitement afin d'aligner leurs plans de valorisation des avantages et de renforcer les efforts faits pour recenser les avantages à tirer de ces deux grands projets de transformation et pour mettre en évidence les possibilités de synergies ;

17. *Rappelle* les paragraphes 38 et 39 du rapport du Comité consultatif, et prie à cet égard le Secrétaire général d'élaborer des plans de transition détaillés relatifs aux modalités de l'appui à long terme devant être apporté à la solution Umoja par le Directeur général de l'informatique et des communications et à l'intégration du progiciel, de fournir des informations détaillées sur la gouvernance, la gestion et les modalités opérationnelles relatives aux phases déjà mises en œuvre et d'en rendre compte dans le prochain rapport d'étape ;

18. *Rappelle également* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer et conserver les capacités internes nécessaires à la mise en œuvre d'Umoja, d'élaborer à titre prioritaire un plan d'action détaillé afin que le savoir-faire des consultants soit transmis au personnel affecté au programme et au projet et que les connaissances acquises restent au sein de l'Organisation, et de présenter des informations détaillées à ce sujet dans le prochain rapport d'étape ;

19. *Rappelle en outre* le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif, autorise le Secrétaire général, à titre exceptionnel et temporaire, à reporter jusqu'au 31 décembre 2016 la réduction des effectifs de l'équipe du projet Umoja, et décide que les dépenses susceptibles de résulter de cette mesure devront être imputées sur les crédits ouverts au budget d'Umoja pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

20. *Approuve* au chapitre 29A (Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 un crédit de 8 143 700 dollars, qui représente la part des coûts du projet Umoja imputée au budget ordinaire ;

21. *Note* que, dans sa résolution 69/308 du 25 juin 2015, a été approuvé au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 un montant de 31 306 700 dollars, dont 22 891 500 dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2015 et 8 415 200 dollars pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 ;

22. *Note également* que, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant de 12 487 100 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires ;

XVIII**Étude concernant les besoins en locaux à long terme des organismes des Nations Unies à New York pour la période 2015-2034**

Rappelant sa résolution 60/282 du 30 juin 2006, la section III de sa résolution 67/254 A et la section VII de sa résolution 69/262,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴¹ ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport⁴² ;
3. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section VII de sa résolution 69/262 ;

XIX**Cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies**

Rappelant la section III de sa résolution 67/246, le paragraphe 13 de la section VII de sa résolution 69/262 et le paragraphe 19 de sa résolution 69/273 du 2 avril 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁴³ et le rapport correspondant du Comité consultatif⁴⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴³ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport⁴⁴ ;
3. *Se félicite* de l'initiative engagée par le Secrétaire général pour mettre en œuvre un dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ;
4. *Souligne* que l'élaboration du dispositif de prestation de services centralisée doit se limiter à la fourniture de services d'appui administratifs et que les fonctions comprenant essentiellement des échanges directs avec les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents, continueront d'être exercées au Siège ;
5. *Rappelle* que tout changement apporté au dispositif actuel et futur de prestation de services doit recevoir son approbation ;
6. *Souligne* qu'il importe de mettre à profit l'expérience et les connaissances de l'équipe du projet Umoja et qu'il est indispensable de mettre en place et de conserver des capacités internes dans le domaine de la prestation de services partagés ;
7. *Souligne également* qu'une proposition détaillée doit comprendre une étude de faisabilité définissant le résultat final escompté et des buts et objectifs clairs, ainsi

⁴¹ A/70/398.

⁴² A/70/7/Add.22.

⁴³ A/70/323.

⁴⁴ A/70/436.

qu'une analyse coût-avantage détaillée exposant les avantages qualitatifs et quantitatifs ;

8. *Souligne en outre* que les futures propositions relatives au dispositif de prestation de services centralisée, notamment les propositions budgétaires liées aux avantages qualitatifs et quantitatifs à tirer de l'élaboration et de la mise en œuvre du dispositif, seront subordonnées à la présentation par le Secrétaire général de plans de valorisation des avantages clairs précisant les avantages susceptibles d'être réalisés ;

9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte de l'élaboration du dispositif de prestation de services centralisée à la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale et de continuer à rassembler des éléments d'information susceptibles d'étayer l'étude de faisabilité de ce dispositif, notamment des données de base complètes concernant les services proposés pour chacune des activités ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de revoir sa proposition de prendre février 2016 pour point de référence de l'élaboration de l'étude de faisabilité du dispositif de prestation de services centralisée, en tenant compte de la période de stabilisation nécessaire d'Umoja, et d'en rendre compte dans son prochain rapport ;

11. *Rappelle* le paragraphe 61 de sa résolution 69/307 du 25 juin 2015 et le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif, souligne à nouveau qu'il importe que le dispositif de prestation de services centralisée repose sur les enseignements et sur les pratiques de référence tirés de tous les chantiers de transformation des modes de fonctionnement en cours de façon à profiter au mieux des avantages et à éviter les doubles emplois et les chevauchements d'activités, et prie le Secrétaire général de décrire dans sa proposition détaillée les mesures qu'il envisage de prendre pour obtenir la cohérence demandée, notamment celles relatives à l'utilisation d'infrastructures et de ressources communes ;

12. *Rappelle également* le paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif, et demande au Secrétaire général de prendre en compte les dépenses de personnel parmi les critères d'évaluation des lieux d'implantation envisageables pour les services administratifs ;

13. *Souligne* que le rapport devrait prendre en compte l'utilisation de toutes les infrastructures existantes de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles hors Siège ;

14. *Rappelle* le paragraphe 46 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général de présenter dans son rapport détaillé des propositions relatives à une formule de partage des coûts pour le financement futur de la mise en œuvre du dispositif de prestation de services centralisée ;

15. *Rappelle également* le point a) du paragraphe 48 du rapport du Comité consultatif, prend acte des points b), c) et d) du même paragraphe, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session une proposition plus élaborée et détaillée de dispositif de prestation de services centralisée, et d'imputer les honoraires de consultants sur les crédits ouverts au chapitre 29 (Services de gestion et d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

XX

**Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales,
aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques
autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

Rappelant la section VI de sa résolution 68/247 A, ses résolutions 68/248 A et C du 27 décembre 2013, la section II de sa résolution 68/247 B, sa résolution 68/280 du 30 juin 2014, la section IV de sa résolution 69/262 et la section II de sa résolution 69/274 B du 25 juin 2015,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général⁴⁵ et les rapports correspondants du Comité consultatif⁴⁶,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁴⁵ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports⁴⁶,
3. *Affirme sa volonté* d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité consultatif en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, à la première partie de la reprise de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale ;
4. *Considère* qu'il importe de promouvoir la coopération entre les différentes missions des Nations Unies afin d'augmenter leur efficacité et leur efficience, et demande au Secrétaire général de poursuivre ses efforts en ce sens, sans préjudice du mandat et du budget propres à chaque mission ;
5. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'avenir les projets de budget des missions politiques spéciales au plus tard durant la dernière semaine d'octobre ;
6. *Engage* le Comité consultatif à envisager de présenter un seul rapport, dans la mesure du possible, sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales afin d'en faciliter la consultation par les États Membres ;
7. *Rappelle* le paragraphe 44 du rapport du Comité consultatif⁴⁷, et se déclare favorable à la transformation des postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement local et au renforcement des capacités locales quand il y a lieu ;
8. *Souligne* que le recours aux consultants doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit renforcer et mobiliser ses propres compétences internes pour les activités de fond ou les fonctions récurrentes à long terme ;
9. *S'inquiète* de l'augmentation du nombre de postes de niveau élevé au sein des missions politiques spéciales ;
10. *Rappelle* la section II de sa résolution 35/217 du 17 décembre 1980, et prie le Secrétaire général de respecter la procédure régissant la création de postes financés à l'aide de fonds extrabudgétaires ;
11. *Rappelle également* le paragraphe 17 de la section V de sa résolution 67/254 A, et demande au Secrétaire général, dans le prochain projet de budget, de

⁴⁵ A/70/348 et Add.1 à 7 et Add.7/Corr.1.

⁴⁶ A/70/7/Add.10 à 17.

⁴⁷ A/70/7/Add.10.

donner davantage de précisions sur les critères de recours aux services de sécurité armés d'entreprises privées ainsi que sur les modalités administratives et financières afférentes à ces services ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que, lorsque les services de sécurité et de protection d'entreprises de sécurité privées sont utilisés, les entreprises retenues opèrent conformément à la législation nationale du pays hôte et à la Charte des Nations Unies et respectent intégralement les règles et principes applicables du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit pénal international ;

13. *S'inquiète* de l'absence de politique cohérente relative à la dotation en véhicules des missions politiques spéciales situées dans les lieux d'affectation permanents de l'Organisation ainsi que de l'absence de critères relatifs au stockage et au remplacement des pièces de rechange, et demande au Secrétaire général d'élaborer une telle politique et de la lui présenter à la partie principale de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale ;

14. *Prend note* de la décision d'implanter le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie à Genève, et décide que les dépenses résultant de cette implantation devront être imputées sur les crédits ouverts au budget du Bureau ;

15. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif⁴⁸, déplore que le Secrétaire général ait recruté un assistant spécial (P-4) et signé un mémorandum d'accord portant sur la location d'un bureau à Bruxelles avant même son approbation, et décide que les dépenses susceptibles de résulter de ces mesures devront être imputées sur les crédits ouverts au budget du Bureau de l'Envoyé spécial ;

16. *Prend acte* du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif⁴⁹, et décide de reclasser de D-1 à D-2 le poste d'administrateur général chargé des questions politiques au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen ;

17. *Rappelle* le paragraphe 12 de la section IV de sa résolution 69/262, note que l'examen du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel est en cours, et demande à cet égard au Secrétaire général d'examiner le classement du poste de l'Envoyé spécial et de lui faire rapport à ce sujet à la partie principale de la soixante et onzième session ;

18. *Prend acte* du paragraphe 35 du rapport du Comité consultatif⁴⁸ ;

19. *Prend acte également* du paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif⁴⁸, et décide de créer un poste de spécialiste des questions politiques/attaché de liaison (P-3), basé à Kinshasa, au sein du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'informer les États Membres lorsque se présentent des possibilités de candidature pour figurer sur les fichiers d'experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions autorisés par elle ou par le Conseil de sécurité et de veiller à ce que la procédure de recrutement se déroule conformément aux règles et règlements applicables de l'Organisation des Nations Unies ;

21. *Note* qu'à la date d'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité en date du 20 juillet 2015, les dispositions de la résolution 1929 (2010) du

⁴⁸ A/70/7/Add.11.

⁴⁹ A/70/7/Add.16.

Conseil en date du 9 juin 2010, notamment celles relatives au Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran, cesseront de s'appliquer et tous les crédits ouverts dans le cadre de cette résolution seront ajustés en conséquence ;

22. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des crédits alloués au titre du matériel informatique à la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie et au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ;

23. *Souligne* que toute demande de ressources en personnel qui permettrait au Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie d'exécuter son mandat, à savoir assurer l'appui administratif et technique et le soutien logistique de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, devrait figurer dans le projet de budget du Bureau et non de la Mission ;

24. *Rappelle* le paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif⁵⁰, et approuve la création de 14 postes au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, dont deux postes d'agent local au sein de la composante appui de la mission (un poste d'assistant (Finances) au Groupe des finances et du budget et un poste d'assistant (Voyages) au Groupe des ressources humaines) ;

25. *Décide* de réduire de 5 pour cent le montant des crédits alloués au titre des voyages au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ;

26. *Décide également* de créer un poste de conseiller principal ayant rang de sous-secrétaire général à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et d'ajuster en conséquence le montant prévu au titre des objets de dépense connexes ;

27. *Rappelle* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif⁵¹, et se réjouit de l'amélioration de la présentation des renseignements relatifs à l'exécution du budget de 2015 dans le tableau 1 du rapport du Secrétaire général relatif à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan⁵² ;

28. *Prend acte* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif⁵¹ ;

29. *Rappelle* le paragraphe 36 du rapport du Comité consultatif⁵¹, et décide de maintenir à 1 780 800 dollars le montant des crédits prévus au titre des voyages pour 2016 ;

30. *Rappelle également* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif⁵¹, et souligne qu'elle examine actuellement la formule de partage des coûts pour le système des coordonnateurs résidents ;

31. *Rappelle en outre* le paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif⁵³, et décide de supprimer six postes d'agent local à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ;

32. *Prend acte* du paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif⁵³ ;

33. *Rappelle* le paragraphe 58 du rapport du Comité consultatif⁴⁷, s'inquiète du manque de clarté des attributions des bureaux d'appui de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq au Koweït et du Bureau d'appui commun de Koweït, et prie le Secrétaire général

⁵⁰ A/70/7/Add.13.

⁵¹ A/70/7/Add.14.

⁵² A/70/348/Add.4.

⁵³ A/70/7/Add.15.

de procéder à un examen de la structure, des fonctions et des capacités de ces bureaux en vue de veiller à ce que ces derniers contribuent mieux au fonctionnement des deux missions, et de lui faire rapport à ce sujet dans le prochain projet de budget ;

34. *Approuve*, pour les 36 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 567 252 400 dollars ;

35. *Approuve également* l'imputation d'un montant de 567 252 400 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

XXI

Montant global du budget cofinancé du Corps commun d'inspection

Approuve, pour le Corps commun d'inspection, pour l'exercice biennal 2016-2017, un budget d'un montant global de 13 000 200 dollars ;

XXII

Montant global du budget cofinancé de la Commission de la fonction publique internationale

Approuve, pour la Commission de la fonction publique internationale, pour l'exercice biennal 2016-2017, un budget d'un montant global de 18 225 600 dollars ;

XXIII

Montant global du budget cofinancé du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Prend acte du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant global de 6 183 800 dollars ;

XXIV

Montant global du budget cofinancé du Département de la sûreté et de la sécurité

Approuve, pour le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, pour l'exercice biennal 2016-2017, un budget d'un montant global de 263 409 100 dollars, se répartissant comme suit :

- a) Dispositifs de sécurité sur le terrain : 237 454 000 dollars ;
- b) Services de sûreté et de sécurité à l'Office des Nations Unies à Vienne : 25 955 100 dollars ;

XXV**Incidence des variations des taux de change et d'inflation**

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation⁵⁴, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif⁵⁵,

Prend acte des prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts fondée sur l'évolution des taux de change et des taux d'inflation ;

XXVI**Fonds de réserve**

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 24 007 067 dollars.

*82^e séance plénière
23 décembre 2015*

⁵⁴ A/70/603.

⁵⁵ A/70/7/Add.35.